

## Stop aux plantes envahissantes

Lors de vos promenades au fil des chemins de l'île, vous avez souvent dû remarquer des espaces nature, notamment proches des zones humides ou des marais, envahis de certaines plantes qui prolifèrent énormément. Ce sont, par exemple, l'herbe des pampas, le baccharis ou la renouée. Ces plantes sont dites envahissantes, pour la plupart, ce sont des plantes introduites par l'homme, volontairement ou pas, sur un territoire hors de leurs aires de répartition d'origine. Rien ne les limite sur ces terrains qu'elles colonisent.

Le baccharis est devenu l'ennemi des sauniers et de la biodiversité, grâce à son énorme pouvoir de dissémination, il remplace rapidement la flore locale et forme d'énormes buissons qui empêchent la bonne circulation de l'eau.

L'herbe des pampas est une grande graminée pouvant atteindre trois mètres de haut, poussant en bouquets denses. Cette plante ornementale a un pouvoir de dissémination très important. En France, l'interdiction pure et simple de produire et de vendre cette plante est prévue sur tout le territoire au motif qu'elle s'est échappée des jardins et s'est implantée sur une grande partie des zones littorales. La seule méthode pour tenter de limiter ces plantes est l'arrachage et la destruction des pieds.

La Communauté de Communes s'attache depuis plusieurs années à mener des actions pour lutter contre cet envahissement.

Mener l'action sur les terrains publics n'est pas suffisant et la sensibilisation des propriétaires privés n'aboutit pas à un résultat satisfaisant. L'association Vivre l'île 12 sur 12 a le souhait de demander à la Communauté de Communes de prendre un arrêté portant déclaration d'intérêt général au titre des articles L211-7 à L713-9 (et notamment L411-3) du code de l'environnement. Cela lui permettra de pouvoir mener une action d'éradication de ces plantes envahissantes jusque dans les espaces privés si les propriétaires sont négligents (action aux frais des propriétaires).

*Quelques constats :*

L'échec de tentative d'éviction du baccharis par gyrobroyeur montre que celle-ci doit être suivie d'un pâturage pour éviter la reprise des pieds restés en terre.

La haie de baccharis d'un particulier ensemence chaque année, en fin d'été, le terrain sous le vent. Son éradication est obligatoire.

L'arrachage complet d'un pied d'herbe des pampas est possible avec un tracteur équipé d'une benne à l'avant. Mais le dépôt des pieds le long de l'entrée du chemin, où ils se portent très bien depuis, a été une erreur ou une « indécatesse » de l'entreprise vis-à-vis de l'organisme payeur.

Herbe des pampas



Baccharis

